

# La lettre des directeurs de CIO

N° 67

15 avril 2019

### **SOMMAIRE**

Compte rendu de l'audience dans le cadre de la mission Mons-Charvet p 2

Contribution écrite envoyée à la mission p 4

Bulletin d'adhésion 2018-2019 p 6

Directrice de la Publication : Corinne Blieck Rédacteur en Chef :

Zbyslaw Adamus redacteur@andcio.org
Comité de Rédaction :
Conseil d'Administration de

l'ANDCIO

L'ANDCIO une association pour tous les Directeurs et Directrices

Visitez son site internet : http://www.andcio.org

Cette lettre est consacrée au compte rendu de la rencontre avec Pascal CHARVET et Michel LUGNIER dans le cadre de la mission « pour une politique de l'orientation efficace » confiée à Nathalie MONS, présidente du Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO), et Pascal CHARVET, inspecteur général honoraire de l'éducation nationale.

Le ministre de l'éducation avait à peine signé leur lettre de mission, début octobre 2018, qu'il annonçait la suppression du CNESCO dans le cadre de son projet de loi « sur l'école de la confiance ».

Les conclusions du rapport étaient attendues pour fin mars 2019, mais les rapporteurs ont été pressés de le rendre pour fin février, et l'ANDCIO a été invitée in extremis à une audience le 14 février 2019.

Nous sommes à la mi-avril, le rapport n'a toujours pas été rendu public ; nous croyons savoir que Nathalie MONS ne souhaiterait plus en être co-signataire...

L'ANDCIO et ses interlocuteurs se connaissent de longue date :





Michel LUGNIER, intervenant sur les objectifs du GT10 sur missions des COP, lors de notre journée d'étude du 13 novembre 2009, et Pascal CHARVET, présent lors de notre journée d'étude du 15 octobre 2010 (au premier plan notre collègue Claudine GORON).

# Mission Mons-Charvet, audience du 14 février 2019

La rencontre a eu lieu le 14 février 2019, menée par Pascal CHARVET et Michel LUGNIER; pour l'ANDCIO : Corinne BLIECK, Isabelle TOUSSAINT-AYMERICH et Alain TRICHEREAU.

Pascal Charvet annonce que le rapport devait être remis à la fin mars mais que finalement, il faudra le rendre fin février/début mars. Il faut aller vite pour que les choses puissent se mettre en place dans les régions et les établissements scolaires. Michel Lugnier et Pascal Charvet vont faire le tour des régions pour étudier la façon dont les régions et les rectorats ont décidé de procéder. En effet, ce n'est pas si simple car parfois ce sont les rectorats, parfois ce sont les régions qui ont quelques difficultés. Il faut donc faire le point sur cette nouvelle collaboration et il y aura une mission d'accompagnement qui se poursuivra après le rapport. L'analyse de départ est simple : paradoxalement, au moment où l'orientation passe aux régions, il est nécessaire que l'Education nationale se renforce dans ses pôles, les SAIO, par exemple, qui étaient avant tout sur l'affectation, s'appuyaient sur la DRONISEP, les IEN-IO et surtout les DCIO. C'est toute la chaîne qui était sollicitée. Alors, aujourd'hui, il va de soi que si la DRONISEP disparait, les choses vont devoir évoluer. Cela dit, concernant la position des régions par rapport aux postes transférés, c'est encore le flou car certaines régions sont intéressées par le transfert des ETP et d'autres ne le souhaitent pas. De toute façon, comme c'est sur la base du volontariat des agents, on n'est pas encore fixé totalement.

On sera amené à repenser l'organisation académique et à renforcer les différents pôles car pour pouvoir dialoguer avec un acteur, il faut être solide de ce côté-là. Les forces sur le versant accompagnement dans l'éducation à l'orientation doivent être réparties sur l'ensemble de la communauté éducative, sinon on n'arrivera à rien. Vous pourrez voir dans le rapport ce que nous proposons. On a besoin aussi tant du côté des régions qui, sauf exception, sont assez démunies en termes de personnels, que du côté des rectorats, de ce que les régions appellent des ingénieurs de l'orientation.

Ce qui intéresse Michel Lugnier et Pascal Charvet, c'est de voir comment l'ANDCIO de situerait à partir de cette nouvelle donne.

L'ANDCIO veut des précisions sur la demande de nos interlocuteurs : s'agit-il pour l'ANDCIO de se situer par rapport aux demandes des régions ?

Pascal Charvet répond qu'il y a en fait une double demande. Celle des régions, mais tous les DCIO ne vont pas demander à passer aux régions, car d'abord tous les CIO ne sont pas promis à la fermeture, là-dessus la mission Mons-Charvet n'a pas à décider mais sa position est quand même pour le maintien de centres de références, le rapport en parlera. Donc, comment l'ANDCIO se situerait, tant du côté du rectorat que du côté des régions, sachant qu'il y a cet article sur l'expérimentation de transfert pour ceux qui le souhaiteraient. Il y a des régions qui sont déjà bien avancées et qui seraient intéressées par des transferts de personnels. Pour être tout à fait francs, la situation de la région Nouvelle Aquitaine est intéressante parce que c'est un modèle qui fonctionne bien mais nous n'ignorons pas qu'il n'y a pas le même degré de maturité dans toutes les régions, ni même dans tous les rectorats.

Ce qui est certain selon P. Charvet, c'est que la visibilité des personnels d'orientation pour le grand public a été fortement réduite par le changement de statut et que le fait de s'appeler maintenant psychologue a un effet néfaste sur la reconnaissance de la qualité de conseiller d'orientation derrière cette nouvelle appellation. C'est une erreur historique grave d'avoir abandonné ce titre. Dans l'éducation nationale, on sait que les PsyEN conservent cette mission de conseil en orientation, mais pas le grand public pour qui un médecin, c'est un médecin et un psy, c'est un psy !

On sait bien que le problème de l'information n'est pas réglé par le numérique et que si tout le monde a accès aux informations, le problème de l'appropriation reste entier. Dans ce contexte, il y a donc une difficulté de penser un lieu où il y a des psys, même si ce lieu s'appelle CIO, avec la nécessité de réorganiser la carte régionalement, ce qui est difficile car il y aura des choix à faire. La mission va donc se poursuivre pour accompagner les rectorats et les régions pendant un an pour que les choses se passent le mieux possible.

Les DCIO seront donc repositionnés à la tête de CIO qui deviendront des centres de références car il n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant de supprimer tous les CIO, sauf s'il y avait brusquement un changement de décision.

L'ANDCIO précise que de toute manière, pour cela il faudrait une nouvelle loi puisque la loi actuelle prévoit un CIO par département.

P. Charvet souhaiterait savoir comment l'ANDCIO se positionne dans ce contexte et comment elle considère l'évolution de la profession et le transfert des savoir-faire soit au service des régions, soit au service des rectorats, des SAIO repensés pour qui la disparition des DRONISEP va créer un vide, notamment pour la mise en place des 54 heures en LEGT. Comment donc l'ANDCIO voit-elle l'avenir des DCIO dans ce nouveau paysage ?

Michel Lugnier précise que, pour tous ceux qui connaissent le dossier (et il se trouve que c'est son cas, car il est celui qui a remis le schéma national en 2006 suite aux événements dans les banlieues, celui qui a conduit l'orientation de 2009 à 2012, celui qui a réformé le statut des psys et qui a été IEN-IO et CSAIO, donc il estime connaître parfaitement le questionnement sur le statut des DCIO), on est dans un moment clé.

- P. Charvet prévient qu'il ne faut pas confondre avec l'action menée par Jean-Pierre Bellier qui porte une autre philosophie de l'orientation.
- M. Lugnier estime que très concrètement, il y a là une occasion historique de remettre les directeurs de CIO au cœur du dispositif, car il pense qu'ils ont été les sacrifiés des dernières réformes. Les DCIO ont une lisibilité très forte dans le système, ils sont à la fois reconnus pour leurs compétences et pour leur connaissance du terreau. Les collectivités territoriales ont comme priorité le développement économique de leur territoire. Donc il y a une opportunité de repositionner les DCIO et les CIO eux-mêmes dans un dispositif stratégique pour le service public d'information et d'orientation mais plus singulièrement d'information.

Les pilotes de la mission ont pris le parti de ne pas régler cette question sur un coin de table mais de co-construire quelque chose avec les acteurs de terrain, en l'occurrence avec les DCIO. Ils disent ne pas être sur un double langage, mais être vraiment très sincères, vraiment très sincères. Ils ont besoin de savoir ce que l'ANDCIO et les DCIO veulent pour eux demain et pour les CIO en tant que tels. En termes de politique de rédaction, ce que l'on va écrire est assez simple : les constats que l'on fait sur les parcours des jeunes sont tellement calamiteux que plus personne ne peut prétendre que l'orientation doit être seulement l'affaire des spécialistes. C'est l'affaire de tous. Mais ce n'est pas une raison pour tordre le cou à tout. On ne va pas avoir demain 800 000 enseignants qui vont feront de l'orientation. Ce n'est pas vrai. En revanche, on va s'appuyer sur l'expertise des services d'orientation.

Donc si la mission demande notre avis, c'est pour le traduire de manière opérationnelle dans un rapport remis au ministre, qui aura vocation à tout restructurer. M. Lugnier en sait quelque chose pour avoir remis un rapport sur la formation professionnelle. Il faut saisir cette occasion de travailler ensemble pour construire intelligemment demain un dispositif d'information et d'orientation qui soit respectueux du service public en tenant compte des forces et des faiblesses. Et l'une des forces dont nous disposons, ce sont le directeurs de CIO, et donc aujourd'hui, il faut essayer d'identifier les lignes directrices qui permettent d'imaginer ce que pourrait être demain le futur service, non pas le service public régional de l'orientation, le SPO devenu SPRO, car on a vu ce que cela a donné, mais la façon dont l'ANDCIO et les DCIO se représentent le dispositif d'ensemble.

L'ANDCIO exprime ses craintes que les DCIO soient proposés aux régions un peu comme un lot de consolation au même titre que les DRONISEP, ce qui est évidemment démenti par les deux IGEN.

L'ANDCIO ne pouvait bien entendu pas parler au nom de tous les DCIO et il était hors de question de s'avancer au-delà de ce qui est proposé depuis longtemps déjà concernant le statut des CIO et de leurs directrices et directeurs.

Aussi P. Charvet et M. Lugnier nous ont demandé de leur faire parvenir une synthèse très courte (« 15 lignes ») dans un délai très bref (« le lendemain ») exprimant ces propositions de l'ANDCIO.



## Contribution à la mission confiée à Madame N. Mons et à Monsieur P. Charvet

Note du 15 février 2018

### Positions et propositions de l'ANDCIO

Éclairer le concept d'orientation : il existe deux perspectives, « être orienté » et « s'orienter » ; l'ANDCIO s'inscrit dans la seconde <sup>(1)</sup> qui s'appuie sur l'acquisition par les élèves d'une véritable culture sociale, économique et professionnelle (CSEP), et s'organise en deux pôles :

- la **guidance**, qui intègre la **diffusion de l'information**, à laquelle les régions vont désormais contribuer et l'**appropriation de l'information**; cet ensemble au service de la CSEP peut donner sens aux « 54 h ».
- le conseil, au sens de « tenir conseil » (counselling).

**Public :** le CIO s'adresse à tout type de public ; élèves et étudiants constituent le public prioritaire (établissements publics et privés relevant de l'EN et de l'enseignement agricole, apprentis, jeunes stagiaires) ; ses ressources sont également accessibles aux parents, enseignants et partenaires.

**Personnels des CIO et des établissements ; formation :** aux PsyEN, seul personnel technique actuel des CIO, pourraient être associés des techniciens multimédias, des ingénieurs pour l'école...

Une compétence « guidance en orientation », **commune** aux PsyEN, enseignants et CPE pourrait donner lieu à une certification (ECTS) accessible dès la formation initiale ou en formation continue. (2)

**Territoires, statuts :** la déclinaison locale des conventions conclues entre les présidents de région et les recteurs de régions académiques nécessite un relais qui puisse représenter **localement** l'Etat. <sup>(3)</sup>

CIO: statut d'établissement public administratif (EPA) permettant de contractualiser dans et hors EN.

DCIO : statut de personnel de direction lui conférant une **position institutionnelle** permettant de mener à bien les missions prévues dans le décret. (4)

#### Références :

- 1) CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE, 21-11-2008 Résolution du Conseil sur "Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie" :
- « appliquer les principes directeurs ci-après [...], en fonction du contexte national et pour accompagner les transitions tout au long de la vie des citoyens :
- 1. favoriser l'acquisition de la capacité à s'orienter tout au long de la vie,
- 2. faciliter l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation,
- 3. développer l'assurance qualité des services d'orientation,
- 4. encourager la coordination et la coopération des différents acteurs aux niveaux national, régional et local »
- 2) Rapport de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi pour une école de la confiance (31 janvier 2019)

La commission déplore que les aspects non disciplinaires aient été diversement pris en compte dans les ESPE :

Page 87 : « En revanche, l'arrêté du 27 août 2013 donne peu d'indications sur le contenu des formations, sauf sur le « tronc commun » qui est à la fois imprécis et pléthorique. L'article 2 dispose ainsi que la formation comprend un tronc commun proposé à tous les étudiants, portant « notamment » sur les domaines suivants, répartis en trois catégories : gestes professionnels liés à différents types de situation (conduite de classe, prise en compte des élèves en situation de handicap), parcours des élèves (socle commun, méthodes d'évaluation en fonction des cycles, orientation...) et éthique du métier (laïcité, lutte contre les discriminations...).

Cette liste n'est pas exhaustive puisque s'ensuivent des thèmes aussi variés que l'éducation à l'environnement, à la santé, l'éducation artistique et culturelle, les grands sujets sociétaux etc.

Auditionné par les rapporteures, le réseau national des ESPÉ a déploré manquer d'un cadre clair permettant aux ESPÉ de construire leur programme de formation. De fait, le contenu des formations est extrêmement variable d'une académie à l'autre. »

3) Rapport de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur le projet de loi pour une école de la confiance (31 janvier 2019) - COMPTES RENDUS DES DÉBATS SUR L'EXAMEN DES ARTICLES

#### TITRE IV

#### SIMPLIFIER LE SYSTÈME ÉDUCATIF

Article 17 - Habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures rendues nécessaires par la réorganisation des services académiques

- [...] **Mme Sylvie Tolmont.** Malgré les nombreuses demandes de concertation sur l'organisation territoriale de l'éducation nationale, le ministre nous demande par cet article de l'autoriser à légiférer par ordonnance et de tourner ainsi le dos aux partenaires sociaux. [...] Le problème de ce texte est qu'il aborde tous les grands sujets, sans rien en dire au fond : il est le contenant qui doit permettre au ministre de décider seul du contenu. Nous ne pouvons l'accepter en tant que parlementaires.
- M. Frédéric Reiss. Visiblement, la loi NOTRe n'a pas fini de faire des dégâts! Le Gouvernement parle souvent de proximité, mais il faut bien constater que cet article s'inscrit dans une logique de recentralisation et de renationalisation des politiques. [...]

Mme Fannette Charvier, rapporteure. [...] À titre personnel, le projet initial suscitait quelque peu mon inquiétude mais les auditions que nous avons menées ainsi que les déclarations du ministre en commission m'ont rassurée.

Selon ces annonces, nous nous orientons vers le maintien des différents rectorats, avec un recteur de région académique qui serait doté de pouvoirs hiérarchiques à l'égard de l'ensemble des recteurs de la région. Parallèlement, l'organisation administrative pourrait davantage se départementaliser, voire s'« infradépartementaliser », pour reprendre les termes du ministre, afin d'assurer un pilotage et un accompagnement de proximité, notamment dans la gestion des ressources humaines.

Cela devrait permettre de gagner en pilotage stratégique et en efficacité au niveau régional, tout en améliorant la capacité de gestion de proximité. [...]

M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse. Ces questions sont tout à fait légitimes et j'espère que les réponses que j'y apporterai seront de nature à vous rassurer, voire même à vous réjouir, s'agissant des nouvelles perspectives de proximité. [...] Je suis aussi sensible que vous à la question de la proximité, ce n'est pas un sujet que je prends à la légère et j'agis de manière volontariste pour que l'éducation nationale soit au plus près des territoires. [...]

Avant d'entrer dans la logique du découpage que nous avons à l'esprit, il est important de rappeler que l'un des deux objets de cette réforme est de renforcer cette proximité, notamment par la départementalisation – en confiant plus de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, les DASEN – et par la création d'un nouveau niveau infrarégional renforcé. Celui-ci correspond aux circonscriptions du premier degré et aux réseaux d'établissement, soit un niveau, en vigueur dans d'autres pays, qui autorise une vision plus humaine, plus proche des réalités pour certaines décisions. [...]

Comme sur la ruralité, il n'y a pas d'un côté des élus locaux partisans des territoires, et de l'autre un État aveugle. J'ai les mêmes préoccupations que vous, je souhaite aussi ardemment que vous que la France ne se déterritorialise pas, qu'il n'y ait pas des déserts de services publics. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que le service public de l'éducation nationale soit équitablement réparti sur l'ensemble du territoire. Il n'y a pas d'opposition entre nous, ni sur les principes ni sur les valeurs.

### 4) Décret du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale

Art. 3. [...]Les psychologues de l'éducation nationale qui dirigent un centre d'information et d'orientation ont autorité sur l'ensemble des personnels du centre. Ils en arrêtent le projet d'activités en concertation avec les chefs d'établissement et en assurent la direction et la mise en oeuvre. Ils veillent à la cohérence des actions conduites en matière d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des parcours, au centre d'information et d'orientation et dans les établissements, et en analysent les résultats. Ils contribuent aux partenariats locaux en termes d'expertise et d'animation des réseaux.



## **Association Nationale des Directeurs** de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet : http://www.andcio.org

## **BULLETIN D'ADHESION ET DE SOUTIEN 2018 – 2019**

(pour tous les collègues qui dirigent un CIO ou anciens DCIO, et toute personne pour le soutien)

Important! Nous avons réduit le nombre de rubriques, mais nous vous prions de bien vouloir les renseigner toutes, même en cas de ré-adhésion.

Vous pouvez également remplir ce bulletin en ligne et régler par virement en suivant ce lien : <a href="http://www.andcio.org/bulletin-d-adhesion-2015-2016bis115">http://www.andcio.org/bulletin-d-adhesion-2015-2016bis115</a>
ACADEMIE:
NOM : M. Mme <sup>(1)</sup> Prénom :
Lieu(x) d'exercice, département, VILLE(S) (si vous dirigez plusieurs CIO ou sites, indiquez-les tous) :
Code postal et commune de résidence (pour les retraités, autres membres et donateurs):
Mél personnel (privé, ou professionnel en <u>p.n@ac-***.fr</u> , il est indispensable pour l'envoi de votre carte, du Courrier des adhérents et de votre mot de passe pour accéder à l'espace adhérents de notre site, ou de recevoir des informations si vous n'êtes pas adhérent) :
☐ je préfère faire un don sans adhérer ; montant du don :
Fait à , le
Signature,
Le montant de l'adhésion pour l'année scolaire 2018-2019 est de <b>50 € pour les DCIO en activité</b> et de <b>25 € pour les retraités et autres membres.</b> Le montant du soutien est libre.
Les DCIO en activité peuvent régler leur cotisation en deux fois.  Dans ce cas il convient d'établir deux chèques de 25 € à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., datés du jour d'émission, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle il pourra être présenté à l'encaissement.
Bulletin d'adhésion et de soutien à envoyer sans attendre, directement au trésorier (adresse ci-dessous), ou au correspondant académique (possibilité d'envoi groupé), accompagné de votre cotisation. Votre carte d'adhérent vous parviendra par courrier électronique (écrivez lisiblement votre adresse dans la rubrique ci-dessus).
N.B. La période d'adhésion s'étend du 01.10.2018 au 30.09.2019.
Trésorier : Henri VERNERET – CIO de Saint-Etienne le Soleil 22 rue Louis Soulié - 42000 ST ETIENNE - Courriel : henri.verneret@ac-lyon.fr